

2023/071

LD

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 23 Mai
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

N°2023-41

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie
CHABANON Géraldine à HENRION Martine
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la dénomination du dépositaire communal et de la durée d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dépositaire communal a été construit en 2002 et à ce jour sa nouvelle dénomination est un **caveau provisoire**.

Il rappelle que dans l'attente de l'inhumation, l'utilisation d'un tel dispositif a un coût. Il suggère de fixer un tarif mensuel pour pouvoir maintenir cette pratique. L'utilisation d'un cercueil en zinc est obligatoire pour des raisons d'hygiène pendant le transport du corps.

Il rappelle que le tarif a été fixé à 30,00 € par mois le tarif de cette utilisation. Selon le règlement, le séjour d'un corps dans le caveau provisoire ne doit pas excéder quatre mois.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la nouvelle dénomination de caveau provisoire,
- Décide de modifier la durée d'utilisation,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-NA-16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

26 MAI 2023

LE MAIRE
L. BRUNET